



Assemblée générale

Distr. générale
16 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 22, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/438/Add.1)]

65/168. Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008 et 64/210 du 21 décembre 2009 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey²,

Rappelant en outre sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 intitulée « Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement »,

Rappelant le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement³,

Rappelant également sa résolution 63/199 du 19 décembre 2008 dans laquelle elle a pris note avec intérêt de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, de l'Organisation internationale du Travail⁴,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁵ et toutes ses résolutions pertinentes dans les domaines économique et social et dans les

¹ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 63/239, annexe.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ A/63/538-E/2009/4, annexe.

⁵ Voir résolution 60/1.



domaines connexes, en particulier celles qui ont fait suite au Document final du Sommet mondial de 2005, notamment sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive au service de tous⁶,

Consciente qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus tributaires de facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Constata* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, restent en marge d'une économie mondialisée et que, comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire⁶, les bienfaits de la mondialisation sont inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et est résolue à renforcer la coordination dans le système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable ;

3. *A conscience* que, pour étendre l'application des stratégies, politiques et formules efficaces aux fins de la poursuite et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faudra renforcer le partenariat mondial en faveur du développement ;

4. *Réaffirme* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial en faveur du développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des

⁶ Voir résolution 55/2.

objectifs du Millénaire pour le développement, notamment par l'accélération de la réalisation pleine et entière des engagements souscrits au titre du partenariat mondial en faveur du développement ;

5. *Souligne* que la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale contribue grandement à aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à atteindre leurs objectifs de développement et ceux du Millénaire, ainsi qu'à promouvoir le partenariat mondial en faveur du développement ;

6. *Constata* que l'interdépendance toujours plus grande des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre en matière de politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques ;

7. *Note avec inquiétude* la persistance des taux élevés de chômage résultant de la crise financière et économique mondiale, considère que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est encore d'avoir un travail décent, et, à cet égard, invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires du développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à adopter des politiques compatibles avec le Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session en tant que cadre général dans lequel chaque pays pourra formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise créatrice d'emplois allant dans le sens du développement durable ;

8. *Considère* que les politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la croissance économique et du développement ;

9. *Souligne* que, lorsqu'on considère les liens qui existent entre la mondialisation et le développement durable, il faut s'attacher à définir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, et que les efforts faits aux niveaux national, régional et international en vue d'améliorer la cohérence des politiques de développement peuvent y contribuer ;

10. *Souligne également* que tous les pays doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs, tirer parti du commerce et de l'investissement et promouvoir le développement durable et, à cet égard, insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour promouvoir le développement et la diffusion de technologies adaptées, abordables et viables ainsi que leur transfert à des conditions équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord vers les pays en développement, afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport ayant pour thème « Mondialisation et interdépendance : une croissance

économique soutenue, partagée et équitable en vue d'une mondialisation plus juste et équitable pour tous, y compris la création d'emplois » ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*